

## Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la liste des masters de spécialisation du secteur de la Santé

A.Gt 24-08-2016

M.B. 26-10-2016

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, notamment son article 73, alinéa 2, 1<sup>o</sup>, et son article 89, alinéa 2, tel que modifié par le décret du 25 juin 2015;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 2004 fixant la liste des masters complémentaires du secteur de la santé ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 27 octobre 2015;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 9 novembre 2015;

Vu la concertation avec les organisations représentatives des étudiants au niveau communautaire du 3 mars 2016 ;

Vu l'avis de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur du 15 mars 2016 ;

Vu l'avis n<sup>o</sup> 59.662/2/V du Conseil d'Etat, donné le 3 août 2016, en application de l'article 84, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnés le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'annexe au présent arrêté détermine la liste des études menant au grade académique de master de spécialisation organisées en vertu de l'article 73, alinéa 2, 1<sup>o</sup>, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

La durée des études correspond à la durée minimale de formation exigée pour l'accès aux titres professionnels particuliers auxquels elles mènent.

**Article 2.** - Les institutions universitaires habilitées à organiser les masters de spécialisation déterminés par l'article 1<sup>er</sup> organisent les études de spécialisation - au sens de l'article 89 du décret du 7 novembre 2013 définissant l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études - ouvrant l'accès aux titres professionnels particuliers réservés aux porteurs de ces grades. Elles délivrent les grades académiques de master de spécialisation attestant la réussite de ces formations.

**Article 3.** - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la liste des masters complémentaires du secteur de la santé du 19 mai 2004 est abrogé.

**Article 4.** - Le présent arrêté produit ses effets à partir de l'année académique 2015-2016.



**Article 5.** - Le ministre qui a l'enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 24 août 2016.

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,

Jean-Claude MARCOURT

**ANNEXE : MASTERS DE SPECIALISATION DE LA SANTE**

Domaine	Intitulé
SCIENCES MEDICALES	MS en médecine générale
	MS en anesthésie-réanimation
	MS en biologie clinique
	MS en cardiologie
	MS en chirurgie
	MS en neurochirurgie
	MS en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique
	MS en dermato-vénérologie
	MS en gastro-entérologie
	MS en gynécologie-obstétrique
	MS en médecine interne
	MS en médecine légale
	MS en neurologie
	MS en psychiatrie
	MS en psychiatrie, orientation psychiatrie de l'adulte
	MS en psychiatrie, orientation psychiatrie infanto juvénile
	MS en neuropsychiatrie
	MS en ophtalmologie
	MS en chirurgie orthopédique
	MS en oto-rhino-laryngologie
	MS en pédiatrie
	MS en médecine physique et en réadaptation
	MS en pneumologie
	MS en radiodiagnostic
	MS en radiothérapie-oncologie.
	MS en rhumatologie
	MS en stomatologie
	MS en urologie
	MS en anatomie pathologique
	MS en médecine nucléaire
MS en médecine du travail	
MS en gestion de données de santé	
MS en médecine aigüe	
MS en médecine d'urgence	



	MS en gériatrie
	MS en oncologie médicale
SCIENCES VETERINAIRES	MS en médecine vétérinaire spécialisée
SCIENCES PHARMACEUTIQUES	MS en biologie clinique
	MS en pharmacie d'industrie
	MS en pharmacie hospitalière
SCIENCES DENTAIRES	MS en dentisterie générale
	MS en orthodontie
	MS en parodontologie

Vu pour être annexé à l'arrêté du 24 août 2016 du Gouvernement de la Communauté française fixant la liste des masters de spécialisation du secteur de la santé.

Bruxelles, le 24 août 2016.

Le Ministre-Président

Rudy DEMOTTE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,

Jean-Claude MARCOURT